



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET*

« Animation du réseau COLLECTif – réseau des acteurs de l'économie circulaire en Grand Est »

CONTEXTE

L'ADEME, la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est et la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie s'impliquent collectivement pour un développement économique plus vertueux.

Au-delà des enjeux environnementaux auxquels chacun fait face désormais, les entreprises du territoire doivent anticiper également des enjeux économiques afin de rester compétitives et assurer leur pérennité dans ce contexte mouvant.

L'économie circulaire, par son approche, constitue une réponse pertinente pour les entreprises. Elle a l'ambition de changer de paradigme, par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Ces objectifs principaux sont :

- Découpler l'utilisation des ressources (eau, énergie, matière) de la croissance économique afin de diminuer l'impact des activités humaines sur l'environnement ;
- Développer de nouvelles approches économiques pour améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Passer de la gestion des déchets à la gestion de ressources, en favorisant la prévention, puis la réparation, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et en dernier lieu la valorisation énergétique.

Dans le contexte actuel, le déploiement de solutions circulaires permet de transformer les contraintes liées à la raréfaction des ressources en opportunités créatrices de valeur : l'intégration de ces contraintes sur l'ensemble de la chaîne de valeur (du sourcing à la fin de vie des produits) est un impératif. L'ensemble des partenaires impliqués dans cet AMI souhaite intégrer les principes de l'économie circulaire dans leurs politiques économiques et leurs actions. Il s'agit notamment d'augmenter la prise en compte de l'économie circulaire par les entreprises et leurs relais (on entend par relais les acteurs ayant vocation à rencontrer, conseiller et accompagner toutes structures économiques).

LE RESEAU COLLECTIF

A l'origine du réseau, 6 acteurs du territoire, concernés par la mise en place de politique de développement économique durable :

- L'ADEME Grand Est – l'Agence de la Transition Ecologique
- La Région Grand Est
- La DREAL Grand Est – la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**sous réserve de disponibilité budgétaire et de levée de la période transitoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025*

L'économie circulaire présente de nouveaux et forts enjeux pour les relais du territoire vis-à-vis des entreprises, notamment depuis sa mise au-devant de la scène avec la crise de la COVID-19. Ces relais sont en contact quotidien avec les entreprises, et doivent devenir des ambassadeurs de l'économie circulaire, en étant eux-mêmes convaincus de l'avantage compétitif et stratégique qu'elle peut offrir.

Pour cela, les membres fondateurs présentés ci-dessus portent depuis 2018 le réseau COLLECTif, réseau des acteurs de l'économie circulaire. **Son objectif principal est d'acculturer les nombreux acteurs économiques de notre territoire, en créant un espace d'échange favorisant le partage d'informations et d'expériences, ainsi que l'interconnaissance de ses membres.** Ce réseau se veut inspirant, pour que collectivement nous puissions relever le défi de la transition écologique des entreprises.

OBJECTIFS

Le réseau COLLECTif s'adresse à tous les acteurs volontaires qui œuvrent ou souhaitent œuvrer en faveur d'un développement économique s'inscrivant dans l'économie circulaire sur **le périmètre du Grand Est**. Il s'adresse en priorité aux relais qui accompagnent les entreprises, mais devra désormais s'ouvrir aux entreprises elles-mêmes.

A travers des rencontres physiques mais aussi des outils numériques (plateforme, annuaire...) les membres fondateurs souhaitent animer une communauté de travail pour une montée en compétence collective. Plus précisément, l'animation du réseau devra poursuivre ses actions historiques à savoir :

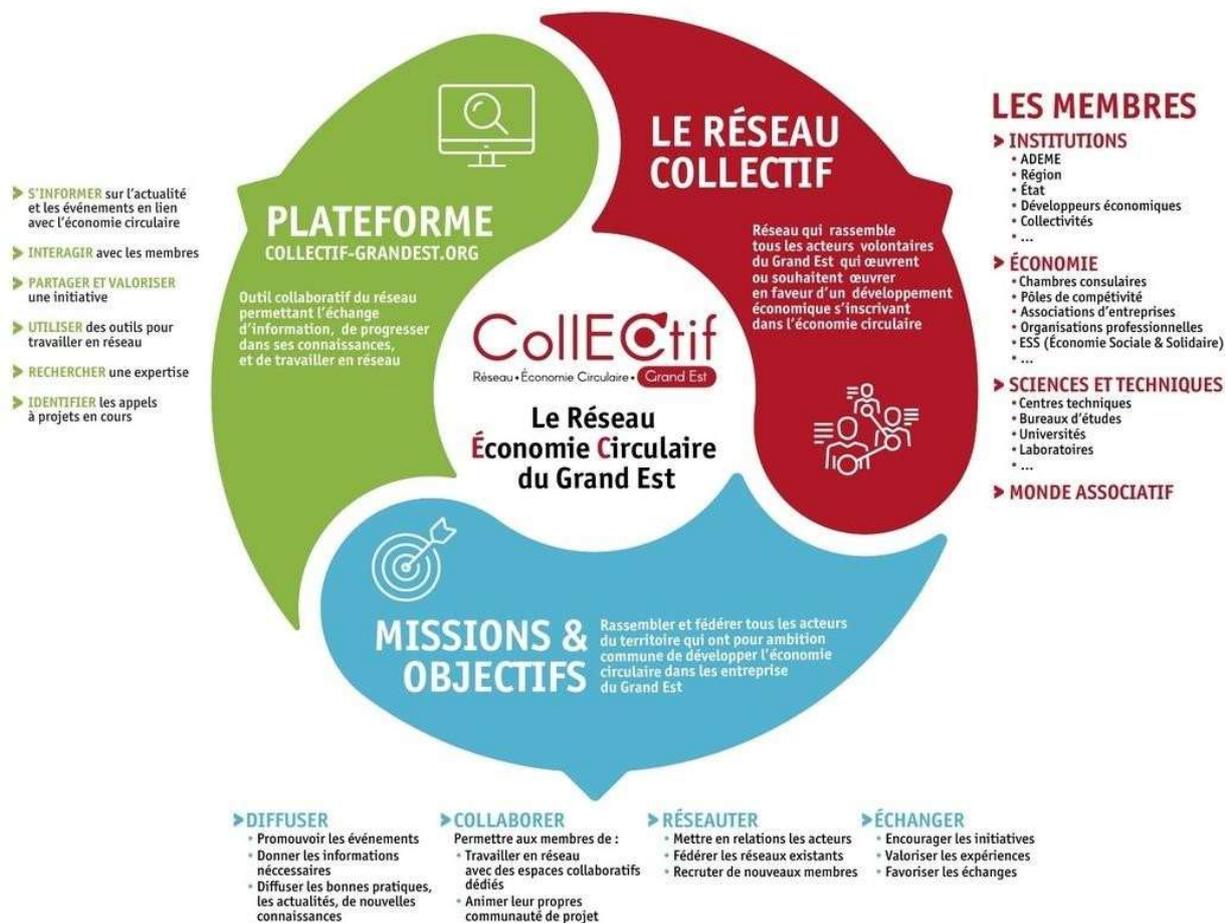
- Favoriser la diffusion des connaissances, les retours d'expériences croisés
- Permettre l'acculturation des acteurs à l'économie circulaire
- Aider à la massification des initiatives les plus pertinentes
- Informer des dispositifs d'accompagnement et de financement

Désormais et au regard des nouveaux enjeux, l'animation du réseau devra renforcer son rôle à savoir :

- Favoriser le travail collaboratif pour susciter la coopération locale et/ou accélérer l'émergence de projets
- Mettre en avant les entreprises exemplaires et les offreurs de solution
- Favoriser le partage entre entreprises avec l'appui des acteurs économiques des territoires (clubs, réseaux d'entreprises, Maisons de Région, organismes professionnels, acteurs de l'ESS, OPCO, ...)
- Intervenir sur des thématiques prioritaires (plastique, réemploi, urbanisme durable, écoconception et EFC, eau ...) en accord avec les stratégies régionales (SRADDET, SRDEII...) et nationales (Plan eau, REP...)

Par ailleurs, l'écosystème de l'économie circulaire en Grand Est est riche, encadré par des partenariats forts avec des acteurs clés. Le réseau COLLECTif devra s'articuler au mieux avec l'existant afin de contribuer à la lisibilité de cet écosystème pour les relais et les entreprises, et offrir la meilleure complémentarité possible. Il devra également être ancré dans les territoires et diffuser la culture de l'économie circulaire au plus près des acteurs économiques.

Vidéo de présentation du réseau disponible [ici](#)



La plateforme www.collectif-grandest.org fait partie d'un réseau plus large de 11 plateformes régionales et d'une plateforme nationale www.economiecirculaire.org.

OBJET DE L'AMI : VOLONTE DE TRAVAILLER AVEC LE TERRITOIRE POUR L'ANIMATION DU RESEAU COLLECTIF GRAND EST

Sur la période 2018- 2020, la CCI Grand Est a initié puis animé le réseau régional de l'économie circulaire qui allait devenir Collectif Grand Est. Quelques réalisations et avancées du réseau sont disponibles en annexe.

De façon transitoire, entre mars 2021 et mars 2022 le réseau a été animé par le **CIRIDD**¹, laissant le temps aux membres fondateurs de désigner, via une procédure d'AMI, un consortium de structures d'animation pour une période de 3 ans (avril 2022 à mars 2025). La nouvelle équipe d'animation du réseau Collectif constituée d'Initiatives Durables (ID), de l'IAE Grand Est et du CEIA a permis de s'appuyer sur les ressources du territoire dans la perspective d'un ancrage local et d'un partage d'intérêt commun concernant la diffusion des principes de l'économie circulaire.

Par ailleurs, si les membres fondateurs souhaitent décliner l'animation de Collectif en lien avec un ou des acteurs du territoire, c'est parce que les objectifs de ce réseau constituent des enjeux partagés par tous en Grand Est : la transition écologique de notre économie concerne le territoire dans son ensemble. Pour cela, l'animation du réseau doit être un enjeu partagé par tous : acteurs publics mais aussi acteurs privés.

¹ Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable - <https://www.ciridd.org>

C'est en co-portant ce réseau, en co-construisant sa déclinaison opérationnelle que nous pourrons renforcer sa pertinence.

Les membres fondateurs souhaitent donc, par cet appel à manifestation d'intérêt, **identifier un ou des acteurs qui désirent contribuer à l'animation de ce réseau à partir d'avril 2025**, parce :

- qu'ils y trouvent un intérêt de par leur objet (partage d'objectifs communs),
- que leurs compétences leur permettent d'être force de proposition pour une déclinaison opérationnelle du réseau COLLECTif.

Pour mémoire le **CIRIDD**, assure la visibilité des plateformes régionales au niveau national (<https://www.ciridd.org/static/reseau-international-de-l-economie-circulaire.html>) et est soutenu à ce titre par l'ADEME nationale et en Grand Est par la Région.

COMMENT REpondRE ?

En cas d'intérêt pour le réseau COLLECTif et de partage de ses objectifs, toute structure associative (seule ou en consortium) intéressée peut en faire part en répondant à cet appel à manifestation d'intérêt. Dans sa réponse (15 pages maximum, 20 en cas de réponse collective), la structure précisera :

1. Son identité, son objet et la nature de ses missions et actions
2. Son ancrage local en Grand Est et sa connaissance du territoire
3. Sa capacité à travailler à l'échelle locale et à échanger au niveau régional
4. Sa capacité à essaimer/dupliquer une action à d'autres territoires
5. Ses compétences et expériences en matière d'animation
6. Ses compétences et expériences en matière d'économie circulaire
7. Sa capacité à s'adresser au monde économique et aux territoires/collectivités
8. Son intérêt pour le réseau COLLECTif et ses objectifs (dont l'animation nationale et la modération de la plateforme régionale)
9. En deux pages maximum, sa façon d'appréhender le réseau ainsi que quelques exemples d'actions concourant aux objectifs détaillés dans cet AMI
10. Le profil des personnes en charge du projet
11. En cas de consortium, la complémentarité entre les structures (géographiques, en termes de compétences...)

Le dossier complet (avec les pièces administratives et financières) sera à déposer sur le site :
<https://agirpoulatransition.ademe.fr>

avant **le 28 février 2025 à minuit**

En cas de questions, merci de contacter les personnes ci-dessous.

- Christophe.barel@ademe.fr
- richard.lubin@grandest.fr

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

1 - Les dossiers seront instruits sur la base des règles générales de l'ADEME et selon les systèmes d'aides en vigueur. En cas de non-respect lors d'opérations de contrôle, l'aide attribuée sera pour tout ou partie remboursée à l'ADEME.

Pour répondre au présent AMI, consulter l'annexe administrative et financière page 7

L'ADEME se réserve de clore l'Appel à Manifestation d'Intérêt* notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Les modalités d'aide devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance

*sous réserve de disponibilité budgétaire et de levée de la période transitoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025

2 - Il vous faudra également envoyer en parallèle une demande d'aide auprès de la région Grand Est par courrier (max recto-verso) à destination du Président de Région à l'adresse du siège à Strasbourg, en précisant dossier suivi par : Richard LUBIN (DECEC).

Une copie de ce courrier sera à joindre au dossier déposé sur Agir

PROCEDURE DE SELECTION

La réponse à cet AMI donnera lieu à une audition par les 6 membres à l'initiative de cette démarche, assistés du **CIRIDD** et de toute autre institution pertinente. Elle permettra d'apprécier la qualité des structures de manière complémentaire au dossier écrit (qui étant relativement court n'a pas vocation à être exhaustif). L'audition prendra la forme d'une présentation rapide de la structure (seule ou en consortium) et d'un échange sous forme de questions-réponses. Cet échange permettra avec l'examen du dossier, une appréciation des candidats au regard de critères préalablement définis.

Seuls les candidats ayant fourni une réponse complète (reprenant les 11 points demandés ci-dessus) et établis en Grand Est seront auditionnés

La question du co-financement du programme d'action sera fonction de ce dernier et de la structure porteuse. Elle sera abordée pendant l'audition et approfondie par la suite avec la structure ou le consortium pressenti pour s'investir dans l'animation du réseau. Cet AMI et les auditions doivent être perçus comme une première étape avant l'engagement d'un travail plus complet avec les structures identifiées pour co-construire l'animation du réseau.

RECAPITULATIF DU CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : janvier 2025
- Dépôt des réponses : date limite le 28 février 2025 à minuit
- Examen des réponses puis audition des candidats dans la semaine du 10 au 14 mars 2025 à une date qui sera précisée
- Désignation du lauréat : avant fin mars 2025
- Comitologie de validation des financeurs : juin 2025
- Signature et lancement de la convention : fin du 1^{er} semestre 2025 pour une durée de 3 ans

COMPLEMENTS D'INFORMATION

Pour s'informer de façon générale et prendre connaissance des activités du réseau COLLECTif vous pouvez vous rendre sur la plateforme www.collectif-grandest.org

Et plus particulièrement pour découvrir certains évènements organisés par l'équipe d'animation du réseau COLLECTif :

Conférences :

<https://www.collectif-grandest.org/articles/h/rencontre-du-reseau-collectif-grand-est-2024-le-06-fevrier-a-strasbourg.html>

<https://www.collectif-grandest.org/articles/h/foire-de-chalons-table-ronde-bioeconomie-circulaire-et-transition-des-territoires.html>

Visites sur sites :

<https://www.collectif-grandest.org/articles/h/visite-du-site-procede-phosphogreen.html>

<https://www.collectif-grandest.org/articles/h/botcup-decouverte-et-acces-a-l-outil-de-partage-de-materiel-evenementiel.html>

<https://www.collectif-grandest.org/articles/h/rencontre-collectif-lorraine-mobilier-de-bureau-issu-du-reemploi.html>

Webinaires :

<https://www.collectif-grandest.org/articles/h/webinaire-sur-les-nouvelles-normes-economie-circulaire-iso-59-000.html>

Conditions d'éligibilité et de financement : Aide aux actions ponctuelles

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Actions (combinées ou isolées) d'animation, de communication et/ou de formation

Conditions d'éligibilité

- Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME
- Perspectives de valorisation des actions

Opérations non éligibles

- Actions déjà démarrées

Modalités de l'aide

- Jusqu'à 70% selon le type d'actions

Attention !

Les porteurs de projet sont invités à contacter la Direction Régionale concernée AVANT de procéder au dépôt d'un dossier. En effet, le versement de cette aide dépend des orientations et de la stratégie de chaque Direction Régionale, et sous réserve de budget disponible. Les montants d'aide peuvent aussi varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc...

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les présentes Conditions d'Eligibilité et de Financement sont applicables aux projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

Selon la nature et la portée de votre projet, l'ADEME pourra l'instruire selon deux dispositifs différents. Les actions proposées par le porteur de projet devront être discutées avec les directions régionales de l'ADEME avant la demande d'aide pour vérifier qu'ils rentrent bien dans les objectifs opérationnels définis régionalement ou nationalement.

L'ADEME peut accompagner des projets ponctuels permettant les changements de comportement. Ces projets peuvent ne comporter qu'une action ou un panel d'actions. Les opérations soutenues dans le cadre de ce volet ont une durée d'exécution limitée dans le temps.

Par exemple :

Formation / Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">✓ Analyse de l'offre actuelle et des besoins✓ Conception/adaptation/actualisation de modules de formation : conception d'un schéma pédagogique, élaboration d'un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques...✓ Organisation et animation de sessions de formations✓ Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner
Communication	<ul style="list-style-type: none">✓ Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation✓ Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet✓ Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication✓ Organisation d'événements (conférence, exposition...) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques
Animation	<ul style="list-style-type: none">✓ Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire-projet d'actions visant à la promotion/dissémination de solutions, à la construction/structuration de filières ou au déploiement de bonnes pratiques✓ Organisation de Trophées, création/animation de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité✓ Capitalisation des retours d'expérience

A l'appui de la demande d'aide, le porteur de projet devra joindre le contenu de ce programme d'action prévisionnel tel que défini dans le volet technique à compléter sur la plateforme AGIR.

2. Conditions d'éligibilité

L'aide de l'ADEME étant incitative, le projet ne doit pas déjà être lancé (ou commandé) que ce soit pour les dépenses internes ou pour les dépenses portées par des prestataires/partenaires associés au projet.

Le projet sera analysé et son éligibilité sera vérifiée au regard de sa portée régionale, nationale, de son inscription dans la dynamique territoriale, des éventuelles retombées pour l'ADEME et des perspectives de valorisation ou de duplication du projet.

Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME :

- ✓ Les 7 piliers de l'Economie circulaire : <https://www.collectif-grandest.org/static/l-economie-circulaire.html>
- ✓ Les autres thématiques validées par la Charte de modération du réseau Collectif : <https://www.collectif-grandest.org/library/h/charte-de-moderation-et-ligne-editoriale-de-la-plateforme-collectif-grand-est.html>

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les projets portés par des associations. L'utilisation du dossier unique de demande de subvention CERFA 12156 est obligatoire accompagnée d'informations complémentaires (statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années...).

3. Modalités DE CALCUL DE L'aide

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement

- De dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires)
- De dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « évènement »
- De dépenses d'équipements, en lien direct avec l'action d'animation, de communication ou de formation
- De dépenses connexes.

L'attribution d'une aide n'est pas systématique. Les modalités et taux d'aide peuvent en outre varier en fonction des

- ✓ Priorités définies au plan régional ou national
- ✓ Moyens disponibles
- ✓ Caractéristiques du projet : son caractère partagé/concerté, son intérêt, sa pertinence, son ambition par rapport aux enjeux du territoire ou nationaux ou de la filière ou de la TEE, son effet structurant, son caractère démonstratif et reproductible, ses résultats attendus

Pour les actions ponctuelles de communication, de formation ou d'animation, l'intensité de l'aide pourra aller jusqu'à 70%.

Dans le cadre d'une activité économique, les aides aux actions d'animation de projet/programme/stratégie/filière seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, pour les bénéficiaires. Il convient alors de fournir à l'ADEME le formulaire précisant votre situation par rapport aux aides perçues sur les 3 dernières années au titre du règlement « *de minimis* ».

Dans le cadre d'une activité non économique, les aides ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires.

4. conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. Engagements du bénéficiaire

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - ✓ Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.
- Remise de rapports (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les rapports font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats

de ces différentes actions, les difficultés rencontrées... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés (et fournis sur clés USB exclusivement) à ces rapports.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

6. Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

Les éléments techniques

La description devra être suffisamment précise pour que l'ADEME puisse apprécier la pertinence des dépenses présentées.

La description de votre projet pourra être faite directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA, décrivant le projet devra être joint.

La description du projet

Décrire globalement les enjeux du programme d'actions ou détailler l'action ponctuelle envisagée

Décrire la méthode de travail envisagée, les actions à entreprendre, les principales tâches prévues

Citer les partenaires éventuels, les intervenants prévus

Analyser les suites : perspectives de diffusion/valorisation, de reprise par des partenaires ...

Exemple de texte

Portée par, l'opération vise à animer la filière sur le territoire....., à construire une stratégie / soutenir le développement de
L'opération comprend la réalisation des actions suivantes : information/sensibilisation....., communication....., formation....., prospection....., promotion....., mobilisation....., accompagnement....., déploiement....., observation....., coordination....., etc.....
Un partenariat est en cours avec, ce qui permettra decontribuer/faciliter/relayer la réalisation/valorisation du projet/programme d'actions

Le contexte du projet

Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette action ou ce programme d'actions ; Citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations.

Présenter le périmètre géographique concerné ; Décrire le contexte territorial ou national, et la cible visée (grand public, entreprises, collectivités)

Exemple de texte

La filière comprend..... Le territoire..... couvre
Conscient des enjeux de, a décidé Cet engagement s'est traduit en 20..... par.....
Le périmètre de a été défini à la suite de l'étude préalable Cette étude a montré le

Les objectifs et résultats attendus

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l'étude est une étude d'expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Exemple de texte

L'opération permettra de produireoutils/supports....., de diffuser....., d'organiser....., de former....., de valider/démontrer....., de construire des références....., de déployer....., de capitaliser des retours d'expérience.....

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA décrivant le projet devra être joint, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- ✓ Volet technique
- ✓ Attestation de santé financière
- ✓ CERFA (si association)
- ✓ Déclaration des aides de minimis
- ✓ Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération. Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.